EA2 Extranet Entreprises Adaptées

WEBINAIRE POUR LES ENTREPRISES ADAPTÉES

- Si vous avez un **problème de son**, vous pouvez rejoindre l'audio de la conférence via le numéro suivant **01 73 24 03 90** avec l'identifiant : **737 509 539#**
- En cas de problèmes techniques liés à teams pendant la session, pouvez-vous, dans un premier temps redémarrer Teams. Puis, si le problème persiste, vous pouvez contacter Sarah Azo, qui pourra vous aiguiller pour essayer de résoudre votre problème via les coordonnées suivants : <u>sarah.azo@soprasterianext.com</u> ou 06 49 88 72 93







MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Bienvenue à ce Webinaire et Merci pour votre présence parmi nous.





N'hésitez pas à poser vos questions dans la barre de discussion tout au long du Webinaire.



Nous récupérons toutes les questions / remarques pendant le Webinaire.



Nous **répondrons à quelques questions** en fin de Webinaire.

En revanche, toutes les questions posées alimenteront la **Foire aux Questions** qui sera disponible sur le nouvel Extranet.

Eléments de langage



Dans EA2, une Entreprise Adaptée est nommée EA.

Programme du Webinaire





Définition d'une EA

Généralités sur l'outil

La gestion des profils dans l'extranet

Les CPOM & Avenants Financiers / CDD Tremplin

La Fiche Salarié et ses contrats

Les Déclarations Mensuelles

Les Calculs et le Suivi Financier

Ressenti du groupe des représentants utilisateurs

Session Questions / Réponses

Conclusion

08

09





Introduction

La genèse du projet

Le projet EA2 de 2018 à aujourd'hui





Les identifiants de connexion



Les identifiants de connexion seront les mêmes pour EA2 que pour EA1

Des exceptions sont à prévoir : changement de mail, changement de nom..

Un lien accessible pour EA1 à partir de chaque écran de EA2





Définition d'une EA

Les contrats

Le COT (jusque fin 2020), le CPOM (à partir de 2021)

2020 Une Entreprise signe un **Contrat d'Objectif Triennal**, le COT qui **définit ses engagements et ses enveloppes financières**.

Un établissement ou un groupe d'établissements qui souhaite être agréé en Entreprise Adaptée fait sa demande auprès de la **Région**.

2021

Cette demande est traitée par la **Région** qui édite un **Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**, le CPOM, qui définit ses engagements. Ce contrat a une **durée de 1 à 5 ans.** Ce contrat est lié à une **Région**.

Le CPOM Validé est l'acte légal qui officialise l'Entreprise Adaptée et sa région d'application. Sans CPOM validé il n'y a pas d'Entreprise Adaptée.

- Une fois le CPOM validé, les **Avenants associés sont édités**.
- Ils définissent les enveloppes budgétaires allouées pour un an et pour les types d'aide auxquelles peut prétendre l'Entreprise Adaptée.

Définition sur les EA

Une Entreprise Adaptée (EA) est un **établissement ou un groupe d'établissements** liés par **le CPOM**, sur un territoire donné (la région).

4 intervenants/structures composent une EA :

- l'établissement le Siège social : identifie aussi un administrateur des habilitations pour les agents de l'EA
- l'établissement Signataire : identifie aussi le représentant de l'EA qui signe le CPOM et les déclarations mensuelles
- l'établissement Bénéficiaire : identifie le compte sur lequel seront versées les aides par l'ASP
- le ou les établissements déclarants : identifient TOUS les salariés de chacun des établissements
- → Ces 4 intervenants **peuvent être le même établissement.**

Si l'EA inclut un seul établissement déclarant : c'est une **EA mono-établissement** Si l'EA inclut plusieurs établissements déclarants : c'est une **EA multi-établissement**

Définition sur les EA

Distinction entre une EA mono et multi-établissement



Définition sur les EA

Il existe plusieurs type d'entreprises Adaptées:

Entreprise adaptée dite classique EA

Enterprise Adaptée **Pro-Inclusive EAPI**

Entreprises Adaptées en Travail temporaire EATT

Dans EA2: ces différents types de EA seront identifiés par le SDE, lors de la création du CPOM, en accord avec la demande d'agrément que vous leur aurez transmise.

Pour les entreprises déjà existantes, vos spécificités sont reprises dans EA2

La saisies des informations (Fiches salariés, contrats, déclarations mensuelles) intégreront les spécificités de chacune.

Les exemples suivants seront sur le modèle d'une EA dite classique.





Généralités sur l'outil

Principes d'utilisation entre EA1 et EA2

Les deux extranets vont vivre en parallèle :

- Les manipulations sur les exercices antérieurs à 2021 se feront dans EA1.
 A partir de janvier 2021, les créations, modifications et consultations se feront dans EA2.
 EA1 sera accessible 4 ans à partir de janvier, puis dégressif, pour respecter les délais de la prescription quadriennale de Avenant Financier.

NB : il sera possible de saisir les informations des Déclarations Mensuelles en mode brouillon dès le l'ouverture de EA2 en janvier 2021.

EA2 ne reprend pas tout l'historique de EA1 :

- Les CPOM actifs seront repris dans EA2
 Les Fiches salarié en cours avec le NIR renseigné présentes sur EA1 seront reprises dans EA2
 Pour les nouvelles Fiches salarié, la création se fera sur EA2

 - Les déclarations mensuelles (DM) antérieures à 2021 ne sont pas reprises, pour les nouvelles DM, la saisie se fera dans EA2



Présentation Générale et Ergonomie





Connexion à l'extranet

Démonstration





Aides mises à disposition

Pour doper votre appropriation et être autonome dans la prise en main de l'outil



Aide en ligne

Accompagnement à l'usage au travers d'une **assistance systématique** à la saisie et à la navigation accessible directement sur l'outil sur chacun des écrans.



Fiches thématiques

Fiches pratiques expliquant **pas à pas une fonctionnalité** sous forme de cas d'usage.

Accessibles dans l'espace Ressources.



Vidéos thématiques

Enregistrements vidéo explicatifs sur une

fonctionnalité sous forme de cas d'usage

Accessibles par un lien menant au site de la DGEFP, puis, ultérieurement, dans l'espace Ressources.



Manuel utilisateur

Compilation des informations de l'aide en ligne (écran par écran) dans un document PDF.

Accessible dans l'espace Ressources.



Foire Aux Questions

Compilation des questions et réponses posées

par les utilisateurs.

Accessible dans l'espace Ressources.

Présentation de la page d'accueil et de l'espace ressources

Démonstration

2



Présentation de l'aide en ligne

Démonstration









La gestion des profils sur l'extranet

Description des différents profils d'habilitations

CDD Tremplin

A chaque utilisateur de EA2 est attribué un Compte Utilisateur avec un ou plusieurs profils

Entreprise Adaptée Etablissement Champ d'action sur tous les établissements de l'EA Champ d'action sur un établissement unique au sein de l'EA **Profils Profils Consultation EA Consultation Etablissement** Gestionnaire EA Gestionnaire Etablissement Accès en Création, Modification & Accès en Consultation : Accès en Création, Modification • Accès en Consultation : **Consultation :** & Consultation : Des Fiches salarié Des Fiches salarié . établissement Des Fiches salarié Des Fiches salarié . Des Déclarations Mensuelles EA établissement Des Déclarations Mensuelles Des Déclarations Mensuelles • et établissements Des Déclarations Mensuelles établissement EA et établissements • Les informations générales des établissement . Les informations générales Les informations générales • **Etablissements** de l'établissement des Etablissements Les informations générales de • Des Coordonnées Bancaires de l'établissement Des CPOM Des Coordonnées Bancaires • la structure de la structure [Modification à Accès en Consultation : Des Avenants Financiers et . Des CPOM ۰ venir – 2022] CDD Tremplin Des CPOM Des Avenants Financiers et CDD . Des comptes utilisateurs (si ٠ Des Avenants Financiers et Tremplin . Administrateur des **CDD** Tremplin *habilitations*) Accès en Consultation : Des CPOM ۰ Des Avenants Financiers et

Gestion des profils

- Pour les Entreprises adaptées existantes, l'ASP a procédé à une reprise des profils dans l'extranet EA2 sur la base des informations remontées par les Entreprises Adaptées : Les personnes au sein de l'EA ont donc été identifiées en fonction des actions à mener, le profil adéquat leur a été attribué par l'EA, et l'ASP a intégré ces informations dans EA2.
- Pour les nouvelles Entreprises Adaptées, agréées à partir de janvier 2021, un Gestionnaire EA Administrateur des habilitations est identifié lors de la création du CPOM. Il sera chargé d'enregistrer dans EA2 la demande de création des profils attribués à chaque personne au sein de l'EA. L'ASP créera les profils demandés dans EA2.

Gestion des profils



Entreprise adaptée mono-établissement

- Le choix d'avoir un/des gestionnaires EA et un/des gestionnaires Etablissement revient à l'EA.
- Dans le cas d'une EA mono-établissement, il n'est pas nécessaire d'avoir ces 2 profils.

Le profil Gestionnaire EA est nécessaire et suffisant.



Entreprise adaptée multi-établissement

- Le choix d'avoir un/des gestionnaires EA et un/des gestionnaires Etablissement revient à l'EA.
- Dans le cas d'une EA multi-établissement, le choix peut se faire **en fonction de la charge de travail** que représente la saisie de toutes les informations de tous les établissements.

Il peut être utile d'avoir des Gestionnaires Etablissement et un ou plusieurs Gestionnaires EA.

Gestion des habilitations : demande de création d'un compte utilisateur par un Administrateur des Habilitations

Démonstration

- Un Gestionnaire EA peut avoir le rôle d'administrateur des habilitations pour demander les accès des utilisateurs EA. C'est une « casquette » supplémentaire ajoutée à son rôle principal de Gestionnaire EA.
- C'est à lui d'octroyer et/ou de reporter dans EA2 les habilitations adéquates aux collaborateurs au sein de l'EA.

[Gestionnaire EA Administrateur des habilitations]

4







Les CPOM & Avenants Financiers / CDD Tremplin

Cycle de vie du CPOM et des Avenants

- Le schéma présente le cycle de vie par lequel passe un CPOM ou ses avenants au sein du nouvel extranet.
- Le rôle de l'entreprise adaptée, se limite à la signature du CPOM papier qui sera envoyé par le SDE à l'ASP pour validation.
- Le CPOM validé est consultable par l'Entreprise Adaptée.



Documents papier jusqu'en 2022

L'Entreprise Adaptée a une existence légale

Consulter un CPOM et ses avenants

Démonstration



Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les responsables de l'EA ont identifié les utilisateurs de EA2 et demandé la création des comptes utilisateurs et des profils adéquats.

Vous pouvez consulter le CPOM et ses Avenants associés



Consulter et modifier les données générales d'un établissement



Démonstration

Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, tous les **établissements de l'EA sont identifiés** dans EA2.

Vous pouvez consulter et modifier les informations des établissements de l'EA

- Vous êtes Gestionnaire établissement : vous accédez à votre établissement
- Vous êtes Gestionnaire EA : vous accédez à tous les établissements de votre EA



Démonstration avec le profil Gestionnaire EA

Pause

14.13

minutes





La Fiche Salarié et ses contrats

La Fiche Salarié

Elément central du nouvel extranet



³² Elle est à actualiser à chaque changement de situation de chacun des salariés

Créer une Fiche salarié

Démonstration

Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les **établissements déclarants sont tous identifiés** dans EA2.

Vous pouvez saisir les fiches salariés :

Enregistrer l'embauche ou la présence d'un salarié dans un établissement

- Vous êtes Gestionnaire établissement : vous saisissez les Fiches des salariés de votre établissement
- Vous êtes Gestionnaire EA : vous pouvez saisir les Fiches salariés de tous les établissements de votre EA





Consulter et modifier les informations RQTH

Démonstration



Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les salariés de tous les **établissements déclarants sont identifiés** dans EA2.

Vous pouvez intervenir sur les RQTH des salariés éligibles aux aides

- Vous êtes Gestionnaire établissement : vous accédez aux Fiches salariés de votre établissement
- Vous êtes **Gestionnaire EA** : vous pouvez accéder aux Fiches salariés de tous les établissements de votre EA

[Gestionnaire EA et Gestionnaire Etablissement]



Consulter et modifier les informations du contrat

Démonstration

•

Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les salariés de tous les **établissements déclarants sont identifiés** dans EA2.

Vous pouvez intervenir sur les contrats des salariés

Cas d'un renouvellement de contrat

[Gestionnaire EA et Gestionnaire Etablissement]



- Vous êtes **Gestionnaire établissement** : vous accédez aux contrats des salariés de votre établissement
- Vous êtes Gestionnaire EA : vous pouvez accéder aux contrats des salariés de tous les établissements de votre EA

Ajouter une mise à disposition (MAD) chez un autre employeur



Démonstration

Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les salariés de tous les **établissements déclarants sont identifiés** dans EA2.

Vous pouvez intervenir sur les MAD des salariés

- Vous êtes Gestionnaire établissement: vous accédez aux contrats des salariés de votre établissement
- Vous êtes Gestionnaire EA: vous pouvez accéder aux contrats des salariés de tous les établissements de votre EA

[Gestionnaire EA et Gestionnaire Etablissement]



Démonstration avec le profil Gestionnaire EA





Définition



Vous saisissez dans le bordereau mensuel les **données de chaque salarié** (données contractuelles et données de travail effectué durant le mois) ainsi que les **changements intervenus depuis la déclaration précédente.**

EA2

La création et les modifications des données des salariés et de leurs contrats sont **saisies dans la Fiche salarié**. La <u>Déclaration Mensuelle</u> est **pré saisie dans EA2 avec les données de la fiche du salarié** et de son/ses contrats.

Définition

Deux types de de déclarations mensuelles complémentaires

La déclaration mensuelle établissement : DM-Etb

- Elle concerne un établissement
- Elle liste tous les salariés en activité de cet établissement
- Elle est saisie par le gestionnaire Etablissement ou le Gestionnaire EA
- Une fois complétée, elle doit être soumise à l'EA pour être intégrée à la déclaration qui sera transmise à l'ASP

La déclaration mensuelle de l'Entreprise Adaptée : DM

- Elle regroupe les déclarations mensuelles des chacun des établissements de l'EA
- Elle liste tous les salariés en activité de l'EA
- Elle est saisie par le gestionnaire EA
- Elle peut être saisie directement sans passer par la saisie des DM-Etb
- Une fois terminée (définitive), elle doit être éditée et signée
- Elle doit être transmise à l'ASP
- Vous êtes une **EA mono-établissement** : vous saisissez directement la DM (l'étape DM-Etb est redondante. Le Gestionnaire EA peut saisir la DM)
- Vous êtes une EA multi-établissement : les règles sont définies au sein de votre EA en fonction de la charge de travail que cela représente: intervention des gestionnaires établissement ou non

Définition

La déclaration mensuelle contient :

- Les informations déclaratives nécessaires au calcul des aides de tous ses salariés en cours de contrat pour un mois donné, pour une année d'un CPOM donné,
 - Les informations générales de chaque salarié présent dans l'entreprise pour le mois concerné remontent automatiquement à partir de données saisies dans la fiche du salarié et de son contrat,
 - Sur les Déclarations mensuelles (DM) de l'EA: Le pré-calcul des aides théoriques plafonné par les éléments de l'avenant financier.



Une Déclaration Mensuelle est accessible dès le 1^{er} du mois, mais soumise/ définitive / signée à partir du 1^{er} du mois suivant. Il n'y a pas de validation et de paiement sur des Déclarations Mensuelles si les déclarations précédentes ne sont pas signées et validées (l'ASP les traite par ordre chronologique).

Définition

Le **bordereau** est le **justificatif « papier » contenant les déclarations mensuelles** de l'Entreprise Adaptée. Il est imprimé, signé par l'Entreprise Adaptée chaque mois et envoyé par courrier à la DR ASP pour **confirmer votre déclaration mensuelle** (dans l'attente de la mise à disposition de la signature électronique en 2022).

Dans le cas d'une EA multi-établissement, le bordereau regroupe l'ensemble des déclarations mensuelles des établissements de l'Entreprise Adaptée.

Le processus et les différents statuts



Notification automatique par courriel

Saisir une Déclaration Mensuelle Etablissement

Démonstration



Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les salariés et leurs contrats de tous les **établissements déclarants sont identifiés** dans EA2.

Vous pouvez saisir votre DM-Etb, puis la soumettre à l'EA

- Vous êtes Gestionnaire établissement : vous accédez aux DM-Etb de votre établissement
- Vous êtes Gestionnaire EA : vous pouvez accéder aux DM-Etb de tous les établissements de votre EA





Saisir une Déclaration Mensuelle EA jusqu'à signature



Le **CPOM est Validé**, l'EA existe, les salariés et leurs contrats de tous les **établissements déclarants sont identifiés** dans EA2.

Vous pouvez saisir la DM, puis l'éditer et la signer pour la transmettre à l'ASP



• Vous êtes Gestionnaire EA: vous accédez à la DM de votre EA



Démonstration avec le profil Gestionnaire EA





Le Suivi Financier et la cagnotte

Le suivi financier

Quelques principes et définitions

Le **suivi financier** permet de :

- Suivre le statut des paiements effectués ou en attente sur la base des éléments déclarés
- Visualiser le détail des montants payés et des régularisations effectuées
- Connaître le montant de sa cagnotte



La bonne mise en œuvre des ajustements / écrêtages dépend de la **qualité de la saisie des Entreprises adaptées**, notamment sur les deux éléments suivants :

- La saisie des effectifs non TH : pour calculer les taux de TH, et calculer l'écrêtage qui se fait en fonction du nombre de salariés TH (éligibles ou non aux aides EA) sur l'effectif total des employés de l'Entreprise Adaptée.
- La saisie des salaires bruts chargés : pour vérifier que l'intensité d'aide n'excède pas le plafond autorisé par l'Union Européenne

A noter :

- Le salaire déclaré dans la fiche salarié est le **salaire brut mensuel** tel que défini sur son contrat de travail
- Le salaire déclaré sur les DM-Etb et DM est le **salaire brut mensuel chargé**.

La cagnotte

Quelques principes et définitions

L'enveloppe financière annuelle définie dans l'Avenant Financier du CPOM est répartie de façon égale sur les 12 mois de l'année.

Votre **cagnotte** est une réserve qui se constitue chaque mois lorsque votre établissement sous-consomme le 12ème de son avenant financier annuel.

Si sur un mois donné il y a une **sous-consommation** de l'enveloppe mensuelle, alors le différentiel alimente la **cagnotte**. Cette cagnotte couvrira une éventuelle surconsommation sur les mois suivants.

Si vous êtes en **sur-consommation, votre cagnotte ne s'alimente pas.**

A noter

En fin d'année un ajustement est effectué. Si votre cagnotte est positive, et que durant l'année un ou plusieurs mois étaient en

surconsommation, la cagnotte est redistribuée sur ces mois en surconsommation depuis janvier.



Ressenti du groupe des représentants utilisateurs

Ressenti du groupe des représentants utilisateurs

Simplicité Complet Intuitif Performant Enthousiaste optimiste Moderne Attractif Conviviale

- Démonstration très complète et enrichissante. Les futurs utilisateurs peuvent être rassurés.
- Présentation claire et pédagogique, sur un outil EA2 plus ergonomique et adapté aux besoins, échanges intéressants et dynamiques.
- L'utilisation de EA2 sera plus attractive et plus simple que celle sur laquelle nous travaillons actuellement.
- L'interface du nouvel Extranet est complètement différente, le plus est le système d'extraction des données. La saisie des données parait plus simple et adaptée.
- Impatient ! L'extranet donne envie. Il va au-delà des fonctionnalités utilisées aujourd'hui. Les évolutions vont dans le bon sens !
- Bonne impression, hâte de l'utiliser !
- Ce nouvel extranet est une révolution par rapport à EA1.

Session Questions / Réponses

Session Questions / Réponses

N'hésitez pas à poser vos questions dans la barre de discussion.

Toutes les questions posées alimenteront la **Foire aux Questions** qui sera disponible sur le nouvel Extranet.

Si vous avez **d'autres questions / remarques d'ici les prochains jours**, n'hésitez pas à les communiquer au pôle support EA de l'ASP : <u>pole-support-ea2@asp-public.fr</u>

Conclusion

Conclusion

Forms

Nous vous invitons à cliquer sur le lien Forms envoyé dans la barre de discussion pour nous permettre de comprendre

votre ressenti et capter vos éventuels commentaires, suggestions, questions sur ce qui vient de vous être présenté

Merci.

Le processus et les différents statuts

• Dans le cas d'une structure multi établissements, le bordereau regroupe l'ensemble des déclarations mensuelles des établissements de l'Entreprise Adaptée.

NB: après paiement toutes modifications donnera lieu à un bordereau de régularisation